



« C.A.M.P.U.S. Awards » 2020

Appel à projets solidaires étudiants

REGLEMENT

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

Natixis, société anonyme au capital de 5.044.925.571,20 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 044 524, dont le siège social est situé 30 avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », organise la 9^{ème} édition de l'appel à projets solidaires étudiants dénommé « C.A.M.P.U.S. Awards ».

Le présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** ») définit les règles applicables à l'appel à projets solidaires étudiants « C.A.M.P.U.S. Awards » (ci-après désigné les « **C.A.M.P.U.S. Awards** »).

ARTICLE 2 – DUREE

La participation aux C.A.M.P.U.S. Awards est autorisée entre le 25 septembre 2019 et le 25 novembre 2019 inclus, sauf modification du calendrier effectuée dans les conditions du Règlement. Les dossiers de candidatures complets devront être envoyés pendant la période précitée à l'adresse suivante : campusawards@natixis.com.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS DES C.A.M.P.U.S. AWARDS

Les C.A.M.P.U.S. Awards ont pour objectif de soutenir trois (3) types de projets solidaires étudiants à but non lucratif :

- Des projets à dimension sportive,
- Des projets en matière de développement durable,
- Des projets à dimension culturelle.

Les projets doivent répondre au concept suivant : des projets solidaires avec une dimension sportive, de développement durable, ou culturelle.

Les projets sportifs et les projets culturels devront permettre à des personnes de réaliser ou de participer à des actions auxquelles elles n'ont pas accès ou difficilement.

Les projets de développement durable doivent avoir pour objectif d'aider à la protection de l'environnement, à la lutte contre le réchauffement climatique, à la protection de la biodiversité, en France comme à l'étranger.

Les projets devront refléter les engagements que défend la Société Organisatrice :

- La solidarité ;
- L'esprit d'équipe ;
- L'égalité des chances ;
- L'altruisme,
- L'impact sur son écosystème.

ARTICLE 4 – PRIX

Les prix octroyés par la Société Organisatrice sont au nombre de trois (3) pour chacune des catégories « Sport », « Développement Durable » et « Culture ».

Les prix consistent en une dotation financière qui sera attribuée aux Associations afin qu'elles puissent mettre en œuvre le projet présenté par l'Équipe, suivant leur ordre de sélection dans la catégorie à laquelle leur projet appartient.

Les prix destinés à être attribués sont les suivants :

Catégorie « Sport » :

- 1^{er} prix : cinq mille euros (5.000 €)
- 2^{ème} prix : trois mille euros (3.000 €)
- 3^{ème} prix : mille cinq cents euros (1.500 €)

Catégorie « Développement Durable » :

- 1^{er} prix : cinq mille euros (5.000 €)
- 2^{ème} prix : trois mille euros (3.000 €)
- 3^{ème} prix : mille cinq cents euros (1.500 €)

Catégorie « Culture » :

- 1^{er} prix : cinq mille euros (5.000 €)
- 2^{ème} prix : trois mille euros (3.000 €)
- 3^{ème} prix : mille cinq cents euros (1.500 €)

Prix « Coup de cœur des collaborateurs » :

La Société Organisatrice organise un (1) prix « Coup de cœur des collaborateurs », en faisant voter ses collaborateurs sur les présentations des projets transmises par les Équipes. Le prix « Coup de cœur des collaborateurs » pourra être cumulé avec l'un des prix attribués tels que décrits ci-dessus.

Prix « Coup de cœur des collaborateurs » : mille cinq cents euros (1.500 €)

Les prix octroyés aux Associations ne peuvent donner lieu à aucune contestation pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte ; en particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue à aucune indemnisation au profit d'une Équipe lauréate si celle-ci, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, s'avérait être dans l'incapacité de recevoir ledit prix.

ARTICLE 5 – ELIGIBILITE DES CANDIDATS

La participation aux C.A.M.P.U.S. Awards est gratuite et sans obligation d'achat.

Les C.A.M.P.U.S. Awards sont ouverts aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et dont les statuts ont été dûment publiés au Journal Officiel des Associations et des Fondations d'Entreprises (JOAFE) (ci-après la ou les « Associations »).

Les Associations ayant un objet politique ou religieux ne peuvent participer aux C.A.M.P.U.S. AWARDS.

Les projets devront être présentés par une Équipe représentant une même Association régulièrement formée (ci-après la ou les « Équipe(s) »).

Chaque Equipe doit être constituée de :

- Minimum (3) personnes majeures étudiant en France métropolitaine (y compris la Corse) et maximum (6) personnes majeures étudiant en France métropolitaine (y compris la Corse) inscrites en école de commerce, en école d'ingénieurs, université, ou autre forme d'établissement d'enseignement supérieur, à partir du niveau L2.

Les Equipes peuvent être composées d'étudiants issus de mêmes établissements ou d'établissements différents. Les participants doivent être organisés en **équipes mixtes** femme-homme, de trois (3) personnes au minimum.

Un même étudiant ne peut pas faire partie de plusieurs Equipes.

Chacun des membres de l'Equipe doit être membre de la même Association.

Les Équipes s'engagent à transmettre à la Société Organisatrice, au plus tard le 25 novembre 2019, un justificatif attestant de la constitution de l'Association, de la publication de ses statuts au JOAFE, ainsi que de l'ouverture en France d'un compte bancaire au nom de ladite Association.

ARTICLE 6 – ENVOI DU DOSSIER DE PARTICIPATION

Le dossier de participation complet devra être remis à la Société Organisatrice par email avant le 25 novembre 2019 minuit à l'adresse électronique suivante : campusawards@natixis.com.

Le dossier de participation complet devra contenir les documents suivants au format PDF :

- *Le dossier de candidature (comportant, le cas échéant, une déclaration de lien familial ou étroit¹ des candidats avec les équipes dirigeantes de la Société Organisatrice participant à la procédure de sélection ou de validation des projets, c'est à dire les personnes figurant sur l'organigramme consultable à l'adresse suivante : https://www.natixis.com/natixis/jcms/ala_5374/fr/comite-executif) ;*
- *La copie d'une pièce d'identité de chacun des membres composant l'Équipe ;*
- *La copie de la carte d'étudiant de l'année en cours ou un certificat de scolarité de chacun des membres composant l'Équipe ;*
- *Un justificatif attestant de la création de l'Association régie par la loi du 1er juillet 1901, de la publication au Journal Officiel des Associations et des Fondations d'Entreprises (JOAFE) et les statuts ;*
- *Un RIB au nom de l'Association ;*
- *(Facultatif) Un ou des liens URL renvoyant à des contenus audiovisuels présentant le projet ;*
- *(Facultatif) Un document complémentaire sur le projet ;*

¹ Par liens familiaux, on entend (i) le conjoint de la personne concernée ou le partenaire avec lequel elle est liée, (ii) les enfants sur lesquels la personne concernée exerce l'autorité parentale, ou résidant chez elle habituellement ou en alternance, ou dont elle a la charge effective et permanente (iii) tout autre parent ou allié de la personne concernée résidant à son domicile depuis au moins un an.

Par liens étroits, on entend le fait de détenir, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote ou du capital d'une entreprise ou d'y exercer le contrôle.

Le dossier de participation peut être adressé via WeTransfer : <https://wetransfer.com/>.

Le lien URL permettant de télécharger le dossier doit alors être intégré dans l'email envoyé à l'adresse électronique campusawards@natixis.com. Les candidats sont informés que WeTransfer est un service tiers, avec lequel la Société Organisatrice n'a aucun lien. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable du fonctionnement, des erreurs ou dommages éventuels causés par l'utilisation du service WeTransfer. Les Équipes utilisant le service sont invitées à consulter les conditions de service (<https://wetransfer.com/legal/terms>) ainsi que la politique de confidentialité (<https://wetransfer.com/legal/privacy>) de WeTransfer.

Seuls les dossiers de participation complets, rédigés de manière lisible, en langue française ou anglaise, respectant les contraintes des formulaires et signés seront présentés au jury.

Tout dossier de participation illisible, incomplet, portant des indications fausses sera disqualifié.

Tout projet présenté devra être original et ne pas être une reprise ou copie d'actions réalisées par d'autres initiatives.

Toute participation sera considérée comme non valide en cas de fraude quelle qu'elle soit des Équipes. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile à cet effet.

Seuls les dossiers de participation complets envoyés dans les délais, par voie électronique, seront acceptés. Les dossiers de participation réceptionnés par courrier postal seront disqualifiés.

Les frais afférents à la participation (frais de constitution de dossier, déplacements pour la soutenance, etc.) sont à la charge des candidats.

La Société Organisatrice remboursera néanmoins jusqu'à trois (3) billets de train Paris-Région (allers-retours) par Équipe convoquée pour la soutenance de son projet (sur présentation des billets, de seconde classe, libellés au nom de personnes faisant partie de l'Équipe en question conformément aux articles 5 et 6 du présent règlement et à l'exclusion des trajets franciliens).

Pour pouvoir prétendre à ce remboursement, les Équipes devront adresser à la Société Organisatrice leurs justificatifs (copie du billet ou du e-billet nominatif), ainsi que le RIB du compte bancaire sur lequel le remboursement doit être effectué, et ce dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrés après la date de soutenance. Toute demande de remboursement effectuée postérieurement à ce délai ne pourra être prise en charge par la Société Organisatrice.

Les modalités suivant lesquelles les candidats pourront adresser cette demande (par email ou sur une plateforme dédiée) seront précisées ultérieurement par la Société Organisatrice.

Aucun dossier de participation ne sera restitué aux Equipes.

ARTICLE 7 – PROCEDURE DE SELECTION DES PROJETS

7-1 Critères et modalités de présélection

Les dossiers de participation reçus complets et dans les délais seront examinés par l'équipe C.A.M.P.U.S. Awards de la Société Organisatrice.

La présélection des projets par l'équipe C.A.M.P.U.S. Awards se fera sur les critères suivants :

- Exhaustivité du dossier de participation ;
- Adéquation du projet au regard des critères définis dans l'article 3 de ce Règlement ;
- Motivation des Équipes pour la réalisation du projet ;
- Réalisme et viabilité économique et technique du projet ;
- Impact et visibilité du projet.

L'équipe C.A.M.P.U.S. Awards choisira les dossiers de participation qui passeront en soutenance devant le jury.

7-2 Jury

Trois jurys seront constitués. Ainsi, un premier jury sélectionnera les projets gagnants de la catégorie « Sport », le deuxième jury sélectionnera les projets gagnants de la catégorie « Développement Durable » et le troisième jury sélectionnera les projets gagnants de la catégorie « Culture ».

Chaque jury est composé de cinq (5) membres représentant les différents métiers et fonctions supports de la Société Organisatrice et/ou des entités tierces partenaires ou sponsorisées par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de changer la composition des jurys à tout moment.

Les jurys délibèrent à huis clos. Ils sont indépendants et souverains.

7-3 Soutenances

Les membres des différentes Équipes ayant adressé les projets présélectionnés par l'équipe C.A.M.P.U.S. Awards seront contactés par courriel avant le 31 décembre 2019 ou toute autre date décidée par la Société Organisatrice.

Ce courriel indiquera qu'ils sont invités à présenter leur projet dans le cadre d'une soutenance devant le jury de leur catégorie et mentionnera la date retenue qui sera fixée avant le 31 janvier 2020 ou toute autre date décidée par la Société Organisatrice.

Lors de cette soutenance, chaque Équipe disposera de quinze (15) minutes pour présenter son projet et de quinze (15) minutes pour répondre aux questions du jury.

Dans l'hypothèse où aucun des membres d'une Équipe ne peut participer physiquement à la soutenance, le projet sera disqualifié.

7-4 Détermination des lauréats

À l'issue des soutenances, chaque jury délibérera sur la base des critères suivants :

- Adéquation du projet au regard des objectifs de la catégorie (Sport, Culture ou Développement durable) ;
- Motivation des Équipes pour la réalisation du projet ;
- Réalisme et viabilité économique et technique du projet ;
- Impact et visibilité du projet.

Les membres des Jurys s'engagent à respecter la « Charte des jurés » et à demeurer impartial.

À l'issue des délibérations, chaque jury nommera trois (3) Associations lauréates. Ainsi, il y aura trois (3) Associations lauréates pour les projets solidaires « Sport », trois (3) Associations lauréates pour les projets « Développement Durable » et trois (3) Associations lauréates pour les projets solidaires « Culture ».

Les collaborateurs de la Société Organisatrice voteront afin de désigner l'Association lauréate du prix « Coup de cœur des collaborateurs ».

Les résultats des C.A.M.P.U.S. Awards resteront confidentiels jusqu'à la proclamation des résultats.

7-5 Proclamation des résultats

La proclamation des résultats aura lieu le soir même des soutenances, à moins que la Société Organisatrice n'en décide autrement.

La dotation financière correspondante à chaque prix sera versée à l'Association lauréate qui aura été désignée selon les modalités visées à l'article 7-4 du Règlement.

ARTICLE 8 – CALENDRIER ET MODIFICATIONS

La Société Organisatrice se réserve le droit à tout moment d'interrompre, d'annuler, de différer ou de reporter les C.A.M.P.U.S. Awards et/ou d'en modifier ses modalités et dotations après information par tous les moyens appropriés, en cas de force majeure ou si les circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter à une date ultérieure la date limite de dépôt des dossiers de participation, fixée initialement au 25 novembre 2019 minuit. Toute modification serait communiquée aux candidats par voie électronique et le Règlement serait alors mis à jour en conséquence autant que de besoin et la dernière version serait mise en ligne sur le site Internet de la Société Organisatrice dans les meilleurs délais.

Le calendrier C.A.M.P.U.S. Awards est le suivant :

- Du 25 septembre 2019 au 25 novembre 2019 inclus : remise du dossier d'inscription via la plateforme destinée à cet effet ;
- Du 17 novembre 2019 au 15 décembre 2019 : vérification des dossiers par la Société Organisatrice et présélections des dossiers participant aux soutenances ;
- Au plus tard le 31 décembre 2019 : communication des équipes présélectionnées et de la date de soutenance,
- Au plus tard le 15 février 2020 : soutenances devant le jury des dossiers de participation présélectionnés,
- Remise des C.A.M.P.U.S. Awards lors d'un événement organisé par la Société Organisatrice (en règle générale le soir même des soutenances) ;
- Entre le 1er mars 2020 et le 20 février 2021 inclus : mise en œuvre des projets.

Il est expressément précisé que les dates visées ci-dessus sont fournies à titre indicatif. Aussi, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment le calendrier des C.A.M.P.U.S. Awards pour quelque cause que ce soit, sous réserve d'en informer préalablement les candidats dans les meilleurs délais.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Chacun des membres l'Équipe dont le projet aura été sélectionné devra répondre favorablement à toute demande raisonnable de la Société Organisatrice de participer aux opérations de relations publiques relatives aux C.A.M.P.U.S. Awards.

Chacun des membres de l'Équipe dont le projet aura été sélectionné autorise expressément de manière gracieuse la Société Organisatrice à utiliser à titre de relations publiques afin de promouvoir les C.A.M.P.U.S. Awards et la Société Organisatrice elle-même, son identité et son image ainsi que le résumé non-confidentiel du projet de son Équipe, sans que cela ne puisse lui conférer une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

S'il se révélait que tout ou partie des informations fournies par les membres des Équipes étaient fausses, ladite Équipe pourrait être éliminée immédiatement des C.A.M.P.U.S. Awards sans réclamation possible et voir le prix devant être accordé à son Association annulé et/ou attribué à une autre Association.

Par ailleurs, si l'absence de véracité des informations fournies était connue postérieurement à l'attribution du prix visé à l'article 4 du Règlement, l'Association ayant perçu ledit prix devra restituer en numéraire la valeur de ce dernier. En outre, le prix devra être remboursé à la Société Organisatrice

dans l'hypothèse où le projet est annulé ou n'est pas mené à bien ou n'est pas mené selon les termes prévus.

En participant aux C.A.M.P.U.S. Awards, chacun des membres des Équipes reconnaît expressément être titulaire de l'ensemble des droits attachés au projet de son Association et s'engage à relever et garantir la Société Organisatrice de toute condamnation qui serait prononcée contre elle sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché au projet présenté.

Les Associations lauréates s'engagent à utiliser les fonds objets du prix gagné aux fins de financer les actions prévues par le projet présenté.

ARTICLE 10 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES – CONFIDENTIALITE

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre des C.A.M.P.U.S. Awards sont traitées conformément au Règlement européen sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (la « loi Informatique et Libertés ») et sur la base de l'exécution du présent Règlement.

Elles sont destinées à la Société Organisatrice, responsable de traitement, qui utilise ces données aux fins d'organisation et d'exécution des C.A.M.P.U.S. Awards et d'élaboration de statistiques de participation.

Comment utilisons-nous vos données ?

Le traitement est basé sur le consentement des membres de chaque Équipe et sur l'intérêt légitime de la Société Organisatrice. Les membres des Équipes participantes sont obligés de fournir ces données, celles-ci étant utilisées par la Société Organisatrice afin de :

- Vérifier que les membres des Equipes participantes remplissent les conditions de participations prévues par le Règlement ;
- Contacter les Equipes participantes tout au long de l'exécution des C.A.M.P.U.S. Awards afin d'en assurer le bon déroulement.

La Société Organisatrice ne pourra accepter la participation des personnes refusant de fournir ces données à caractère personnel.

Si la Société Organisatrice envisage, dans le futur, d'utiliser vos données pour une finalité autres que celles visées ci-dessus, elle s'engage à vous en tenir informé au préalable et à obtenir votre consentement dès lors que celui serait imposé par la réglementation.

Quelles sont les données que nous récoltons ?

Toutes les données que vous nous transmettez pour votre participation tel que précisé dans le Règlement des C.A.M.P.U.S. Awards, à savoir :

- Les données figurants sur votre document d'identité ;
- Les données figurant sur votre carte étudiante et votre niveau d'étude ;
- Votre numéro de téléphone, votre adresse mail, votre adresse postale ;
- Tout autre information que vous transmettez en lien avec le projet présenté.

Combien de temps sont stockées ces données ?

Les données à caractère personnel sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du présent appel à projets.

Les données à caractère personnel des membres des Équipes dont le projet n'a pas remporté l'un des prix prévus par le Règlement seront supprimées dans un délai x 1 (un) an maximum à compter de la fin des C.A.M.P.U.S. Awards.

Les données à caractère personnel permettant d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat sont néanmoins conservées pendant la durée légale applicable à toute action fondée sur un tel droit.

Qui sont les destinataires de vos données ?

Vos données seront transmises à l'équipe C.A.M.P.U.S. Awards de la Société Organisatrice.

Le cas échéant, vos données à caractère personnel peuvent également être transmises aux partenaires de la Société Organisatrice, pour les besoins des C.A.M.P.U.S. Awards.

Vous souhaitez supprimer ou modifier vos données ?

Chaque personne bénéficie à tout moment pour les données la concernant et dans les conditions prévues par la réglementation applicable : d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement, à la portabilité, à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès, de retrait de leur consentement (si donné) et du droit de former une réclamation auprès de l'autorité compétente. Toute demande devra être accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité.

Pour exercer ses droits, la personne concernée doit former une demande auprès du Délégué à la Protection de Données de NATIXIS - Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 – dpo@natixis.com

Article 11. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant les C.A.M.P.U.S. Awards, sont strictement interdites. De même, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments appartenant à la Société organisatrice (marques, logos...) sont strictement interdites.

ARTICLE 12 – LIMITES DE RESPONSABILITÉ

Chaque Association garantit la Société Organisatrice contre toute mauvaise utilisation des dotations financières.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout problème de liaison téléphonique, d'acheminement du courrier, et de tout problème de communication inhérent au réseau Internet ou de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement des C.A.M.P.U.S. Awards.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où les Associations ne pourraient parvenir à transmettre leur candidature et participer aux C.A.M.P.U.S. Awards du fait de toute défaillance technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Plus généralement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du fait de la mauvaise réception ou de l'absence de réception du courrier électronique adressé à l'adresse électronique campusawards@natixis.com ou de la candidature déposée via la plateforme prévue à cet effet résultant notamment de coupures de communication, d'incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur, ou de toute autre connexion technique.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique des C.A.M.P.U.S. Awards est perturbé par des dysfonctionnements graves, ainsi que par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre, d'annuler, de différer ou de reporter les C.A.M.P.U.S. Awards.

Avertissement :

L'attention des Associations candidates est attirée sur le fait que la Société Organisatrice ne procède à aucun contrôle sur la licéité, la pertinence ou l'opportunité de mettre en place et d'organiser les projets qui lui sont présentés.

Dès lors, les Associations procéderont à la réalisation de leurs projets sous leur responsabilité et à leurs risques et périls et la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de dommages de toute nature, supportés par les Associations, des personnes physiques, ou tout tiers dans le cadre de la réalisation des projets financés en tout ou partie au moyen des C.A.M.P.U.S. Awards.

ARTICLE 13 – ACCEPTATION DU REGLEMENT – DEPOT

La participation aux C.A.M.P.U.S. Awards emporte acceptation sans restriction ni réserve du Règlement dans son intégralité par chacune des Association candidates.

Le Règlement des C.A.M.P.U.S. Awards est déposé chez la SCP ABCJUSTICE, Me David BUZY et Me José BRAUN, huissiers de justice associés au 10, rue Pergolèse 75116, Paris. Le Règlement peut être également consulté en ligne sur le site internet : <http://www.cbh75.com/>.

Il est également consultable sur le site Internet de la Société Organisatrice (www.natixis.com) et peut être également adressé gratuitement par courriel à toute personne qui en fait la demande par courrier électronique à l'adresse suivante : campusawards@natixis.com.

Il ne sera répondu à aucune demande orale, téléphonique ou écrite concernant l'interprétation et l'application du Règlement, le mécanisme et les modalités des C.A.M.P.U.S. Awards ou la liste des gagnants.

La Société Organisatrice statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du Règlement et sur tout litige pouvant survenir notamment quant aux conditions ou aux résultats des C.A.M.P.U.S. Awards.

La Société organisatrice se réserve le droit à tout moment d'interrompre, d'annuler, de différer ou de reporter les C.A.M.P.U.S. Awards et/ou d'en modifier ses modalités et dotations après information par tous les moyens appropriés, en cas de force majeure ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Le Règlement serait alors actualisé et mis à jour en conséquence. La dernière version du Règlement serait mise en ligne dans les meilleurs délais sur le site de la Société Organisatrice (www.natixis.com). La dernière version du Règlement pourra également être adressée gratuitement par courriel à toute personne qui en fait la demande par courrier électronique à l'adresse suivante : campusawards@natixis.com.

Le non-respect par une Association des conditions du Règlement comme de toutes celles qui seraient édictées par la Société Organisatrice pour assurer le bon déroulement des C.A.M.P.U.S. Awards entraînera la non-prise en compte de sa participation, la Société organisatrice statuant souverainement en pareil cas.

ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE – JURIDICTION

Le présent Règlement est soumis au droit français.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou l'application du présent Règlement. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable serait soumis aux tribunaux compétents.